

## Critères d'éligibilité

*La ou le propriétaire du système de chauffage doit signer la déclaration suivante lors de son inscription :*

Je prends connaissance des éléments suivants et je les confirme de par ma signature sur le document d'inscription :

- Le projet de chauffage au bois remplace totalement ou partiellement un chauffage au mazout ou au gaz.
- Le nouveau chauffage au bois sera commandé après l'inscription au programme Chauffages au bois.
- Pour l'installation d'un chauffage au bois de puissance inférieure ou égale à 70 kW, une garantie de performances selon les conditions de Suisse Énergie et le label de qualité « Énergie-bois Suisse » doit être présentée.
- Pour l'installation d'un chauffage au bois de puissance supérieure à 70 kW, une assurance qualité selon QM Chauffages au bois (QMmini au-delà de 70 kW, QMstandard au-delà de 500 kW et pour les systèmes de chauffage bivalents) doit être effectuée.
- Pour l'installation d'un chauffage au bois de puissance supérieure à 500 kW, il est obligatoire de présenter des offres pour le remplacement du chauffage aux énergies fossiles et pour le nouveau chauffage au bois (considération au cas par cas).
- Les économies de CO<sub>2</sub> visées par le remplacement du chauffage sont cédées à Energie Zukunft Schweiz AG et ne sont pas remboursées ailleurs.
- Les apports de chaleur à des entreprises libérées de l'émission de CO<sub>2</sub> ou à des entreprises participant au système suisse d'échanges de quotas d'émissions (SEQE) ne conduisent pas à une réduction imputable des émissions.

- Si des prestations en espèces (subventions) non remboursables sont perçues de la Confédération, des cantons ou des communes, il est procédé à une répartition de l'impact selon les conditions du bureau Compensation de l'OFEV.
- La consommation énergétique des trois dernières années est attestée. Ces données sont transmises à QM Chauffage au bois pour les installations de puissance supérieure à 70 kW.
- La consommation énergétique à venir du chauffage au bois sera attestée à tout moment, sur demande, auprès d'Energie Zukunft Schweiz AG.
- Dans le cas d'un système de chauffage bivalent, la consommation de mazout, de gaz ou d'électricité est mesurée selon l'état de la technique et présentée chaque année civile à Energie Zukunft Schweiz AG (y compris les documents justificatifs).
- Dans le cas de consommateurs de chaleur (avec un prix défini pour la chaleur), les apports annuels de chaleur sont mesurés selon les conditions du METAS et communiqués à Energie Zukunft Schweiz AG (y compris les documents justificatifs).

*Nous répondrons avec plaisir à toute question sur ces critères d'éligibilité :*

Simone Koch, Responsable des inscriptions

[simone.koche@ezs.ch](mailto:simone.koche@ezs.ch)

Hotline : 061 500 18 00